

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES		
COMMUNE DE RIVESALTES		
Extrait N°2022/0709/105	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
Le sept septembre de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.		
Nombre de conseillers : En exercice 29 Présents 23 Votants 25	ETAIENT PRESENTS : Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUE Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur GAY Aurélien, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ-CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.	
Convocation du : 1 ^{er} /09/2022 Affichage du : 09 SEP. 2022 Mise en ligne du : 09 SEP. 2022	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra (a donné procuration à Madame HOUDART Christine), Monsieur DIAGO Joël (a donné procuration à Monsieur GAY Aurélien). ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur SIMON Sandy, Madame VITABILE Carine.	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	Madame ORTEGA Françoise est nommée Secrétaire de Séance.	
OBJET : AVIS LA COMMUNE DE RIVESALTES SUR LA DEMANDE DE DUP EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE ET DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE		

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur GAUZE expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes, le maître d'ouvrage de l'opération, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la Justice, a saisi le préfet des Pyrénées-Orientales d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Plaine du Roussillon.

Conformément à l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, le préfet consulte les collectivités territoriales et leur groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. **La commune de Rivesaltes, concernée par ce projet de centre pénitentiaire doit donner son avis sur le dossier de DUP emportant la mise en compatibilité de son PLU et du SCOT Plaine du Roussillon.**

Récapitulatif du projet de centre de détention de Rivesaltes :

En 2018 l'État s'est engagé à construire 15 000 places de prison d'ici 2027 pour lutter contre le problème de la surpopulation carcérale, améliorer la prise en charge des détenus et les conditions de travail du personnel pénitentiaire. La prison de Perpignan livrée en 1987 est aujourd'hui saturée avec un taux d'occupation de 140 %. La construction d'un nouveau centre de détention dans l'agglomération perpignanaise est donc prévue dans le plan immobilier pénitentiaire lancé par l'État en 2018. Trois sites répondant à un cahier des charges très strict (accès, réseaux à proximité, grand espace facilement aménageable, moins de 45 min de gendarmerie, hôpital et TGI...) ont été repérés et analysés pour accueillir un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places pour une surface de plancher d'environ 32 000 m². Les trois sites retenus étaient le Mas Orlin à Perpignan, Le Camp Joffre et le Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes. **Après étude des fonciers disponibles sur ces sites, seul celui du Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes a été retenu.** Ce secteur est idéalement situé au nord de Perpignan avec un accès direct sur la sortie 41 de l'autoroute A9, à 10 km du centre de Perpignan, 10 min du centre hospitalier et 15 min du TGI. L'ensemble du foncier est propriété de la collectivité publique (Commune de Rivesaltes et Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée).

Déclaration d'Utilité publique, emportant mises en comptabilité du PLU de Rivesaltes et du SCOT de la Plaine du Roussillon :

Le dossier de DUP du centre de détention montre que, depuis la validation du site du Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes en 2020, l'APIJ a réalisé de nombreuses études pour garantir l'intégration de ce projet d'intérêt national sur le territoire communal. Une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère du projet avec la mise en place d'un masque végétal autour du périmètre du projet. Ce dernier permettra de masquer le centre de détention de la cave Arnaud de Villeneuve et il assurera une végétalisation de la frange d'urbanisation au Nord de la Commune.

Des études sur les nuisances engendrées par la création du centre de détention ou par la présence de la cave Arnaud de Villeneuve sur le projet ont été diligentées. Elles ont pris en compte le bruit et les odeurs générés par la cave et l'impact des nouveaux flux de circulation ainsi que la pollution lumineuse engendrés par la prison. Les résultats de ces études sont assez positifs et le centre de détention ne devrait pas perturber le site d'implantation du Mas de la Garrigue Nord.

Pour réduire au maximum l'empreinte environnementale du centre de détention, une étude poussée sur l'intégration des énergies renouvelables pour couvrir les besoins énergétiques du centre a été menée.

Une étude d'impact a permis de mettre en évidence des espèces protégées potentiellement présentes sur le projet et les solutions à mettre en place pour compenser leur éventuelle destruction.

Enfin les avantages socio-économiques du projet ont été évalués au niveau national et local. Au niveau national, le projet de construction de 15 000 places de prisons supplémentaires devrait permettre une baisse de la délinquance et surtout de la récidive, ce qui aura un impact positif sur la société. Et au niveau local c'est la création de plus de 500 emplois pérennes, des flux financiers liés au fonctionnement du centre et la résorption de la surpopulation carcérale à l'actuelle prison de Perpignan qui sont à mettre au bénéfice du projet.

Mise en compatibilité du PLU de la commune et du SCOT Plaine du Roussillon :

Lorsqu'un projet soumis à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan local d'urbanisme (PLU), l'opération ne peut être réalisée que si l'on recourt à la procédure de DUP emportant mise en compatibilité du

PLU prévue aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme. Cette procédure permet à la fois de déclarer d'utilité publique le projet concerné et de mettre en compatibilité le PLU avec ledit projet. La procédure de mise en compatibilité doit permettre la réalisation, sur la commune de Rivesaltes, de tous les éléments du projet de construction de l'établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 500 places, implanté au Mas de la Garrigue Nord entre l'A9 et la voie ferrée à l'ouest et le pôle vinicole à l'est. C'est le préfet qui met en œuvre la procédure de mise en comptabilité du PLU.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Rivesaltes a été approuvé le 9 décembre 2009. Il a par la suite fait l'objet de plusieurs ajustements réglementaires. Le périmètre du projet est inscrit en zone à urbaniser (4AUb) au PLU de Rivesaltes. La procédure de mise en compatibilité doit permettre la réalisation, sur la commune de Rivesaltes, de tous les éléments du projet de construction de l'établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places, implanté au Mas de la Garrigue Nord, entre la voie ferrée à l'ouest et la cave Arnaud de Villeneuve à l'est. Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques propres associées à l'implantation d'un établissement pénitentiaire, il convient de créer un nouveau secteur à vocation spécifique, intitulé « 4AUp » uniquement destiné à la réalisation d'un établissement pénitentiaire sur le court-terme. **La mise en compatibilité du PLU de la commune nécessite une modification du rapport de présentation, la reprise de deux cartes du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), une modification des Orientations d'Aménagement du secteur « Mas de la Garrigue Nord », la création d'Orientations d'Aménagement spécifiques au centre pénitentiaire, la reprise du plan de zonage pour y intégrer le sous-secteur 4AUp et la reprise du règlement de la zone 4AU.**

De la même manière le SCOT Plaine du Roussillon devra être mis en comptabilité avec le projet de centre de détention. Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), le secteur de projets stratégiques du « Mas de la Garrigue » et des documents graphiques seront à modifier.

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'émettre un avis sur le dossier de demande de DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rivesaltes et du SCOT Plaine du Roussillon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (deux voix contre : Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ-CASTRO Elsa ; trois abstentions : Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur GAY Aurélien, Monsieur DIAGO Joël) :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande de DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rivesaltes et du SCOT Plaine du Roussillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 8 septembre 2022.

**Le Maire,
M. BASCOU André**

